



CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'OISSEIL
Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane BARRE, Maire.

En exercice : **33**

Présents : **25**

Absents: **3**

Excusés : **5**

Etaient présents :

BARRE Stéphane, BOTTE Séverine, DELESTRE Luc, MALLET Nathalie, BASSO Mario, BADMINGTON Pascaline, GUEGAN Danielle, FOUCAUD Thierry, MARTIN Aubérie, ULPAT Agnès, LEBON Françoise, MORENO Victor, MEUNIER Jean-Marie, CORNELISSEN Philippe, MAGNIER Martine, LOPEZ Thierry, LOPEZ-ROUILLARD Christine, CLERET François, COMBOUILHAUD Claudie, PIERRE Sandra, KROPFELD Guilaine, MONGREVILLE Armand, LE TALLEC Erwan, LETELLIER Christine, LE MANACH Pascal

Etaient excusés avec pouvoir :

VIRAPIN Amélie, FOURNIER Huguette, PETIT Johann, LECHELECHE Hadri, NACER-KHODJA Nouara

Etaient excusés :

LE CARNEC Alain, FERREIRE Florian, GRANDPIERRE Reynald

Mme MALLET Nathalie a été élue secrétaire de séance.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2024

Rapporteur : Erwan LE TALLEC,

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur LE TALLEC présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail qui constitue le support du rapport d'orientation budgétaire 2024 de la Ville.

Conformément au même article du C.G.C.T., le Rapport d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit

donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le présent projet a été exposé devant la commission n° 1 TRAVAUX – ACCESSIBILITÉ – FINANCES – AFFAIRES GENERALES – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE- TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, en date du 08 février 2024, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2024 lors de la séance du Conseil Municipal sur la base de la note de synthèse annexée à cette délibération.

Pour extrait conforme,
OISSEL, le 23 février 2024

Le Maire,
Stéphane BARRÉ



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Oissel, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».